

Comité Syndical du 25-04-2023

Délibération n°1

Date de la convocation : le 20/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C.Bourbon, L. Dintrans, J-M Laffitte, F Ré, J-M Abbadie, F-O Manson, J. Abadie, J-L Anglade, J. Castéran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huille, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, J-C. Piron, C. Prévost, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

Excusés : N. Pereira-Da- Cunha, F. Augé, M. Doyahambehère, C. Lesgards, F. Mateos

Pouvoir : V.Abadie à R. Carmouze

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Révision du RIFSEEP pour les catégories d'emploi prévues par le décret n°2020-182 du 27 février 2020

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 concernant les fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation, visant à actualiser le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et procédant à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier,
Vu l'arrêté du 14 février 2019 permettant le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef Territoriaux,
Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
Vu la Circulaire du 13 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité technique en date du 4 avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMTD 65,
Vu la délibération n°1 du 7 avril 2018 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents du SMTD 65,
Vu la délibération n°6 du 7 octobre 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour les catégories d'emploi prévues par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, complément de la délibération n°1 du 7 avril 2018,

Le Président propose à l'assemblée délibérante, au regard du décret 2020-182 du 27 février 2020 de réviser le tableau d'application du RIFSEEP, avec la création d'un groupe de fonction C3 et une révision des montants maximum applicables de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Intitulés de la fonction	Cadres d'emplois	Plafonds réglementaires (IFSE + CIA)	Montants max SMTD 65 (IFSE + CIA)
A1	DGS	Administrateurs territoriaux Ingénieurs en chef	42 600 € 42 600 €	42 600 € 42 600 €
A2	DGS, DGA DGST	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	42 600 € 42 600 €	28 000 € 28 000 €
A3	Responsable du service des ressources humaines Responsable Exploitation Zone Est Responsable service comptable & marchés publics	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	42 600 € 42 600 €	20 000 € 20 000 €
A4		Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	42 600 € 42 600 €	15 000 € 15 000 €
Groupes de fonctions	Intitulés de la fonction	Cadres d'emplois	Plafonds réglementaires (IFSE + CIA)	Montants max SMTD 65 (IFSE + CIA)
B1	Responsable service Transport/Transfert Responsable du service traitement de Capvem Responsable de la maintenance du centre de tri	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	19 860 € 19 860 €	19 860 €
B2	Responsable du service communication Responsable du service sécurité Coordinatrice du tri et de la prévention des déchets Responsable du centre de tri Chargé de la création graphique Adjoint responsable service RH	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	18 200 € 18 200 €	14 000 €
B3	Agent de paie et gestionnaire des contractuels	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	16 645 € 16 645 €	8 000 €

Groupes de fonctions	Intitulés de la fonction	Cadres d'emplois	Plafonds règlementaires (IFSE + CIA)	Montants max SMTD 65 (IFSE + CIA)
C1	Responsable du service traitement de Capvem Responsable de la maintenance du centre de tri Responsable du service transport	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	12 600 € 12 600 € 12 600 €	12 600 €
C2	Adjoint au responsable maintenance du centre de tri Adjoint au responsable du service traitement de Capvem	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	12 000 € 12 000 € 12 000 €	9 000 €
C3	Chauffeur posté Chauffeur Agent de maintenance centre de tri Agent de maintenance technique Assistant RH Agent de maintenance du parc PL Assistance maintenance Cariste centre de tri Agent de qual avec permis SPL Agent de qual sans permis SPL et avec gestion verre Agent de qual avec permis SPL et gestion verre Agent de qual sans permis SPL Agent en charge de broyage et criblage en prestation Agent technique de broyage et de criblage des déchets verts du site de Capvem Gestionnaire des lixiviats et réseaux divers de Lourdes Agent chargé de la plateforme de compostage de Lourdes Agent d'exploitation ISDND - Qual de transfert de capvem Agent de tri Agent chargé des caractérisations Assistant de prévention Agent responsable de la gestion des flux et tonnages Agent comptable de Tarbes et entretien espace verts siège Agent de tri formateur Agent en charge de broyage, criblage et transfert/transport Agent de qual et aire de compostage capvem	Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	12 000 € 12 000 €	7 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la révision au RIFSEEP telle que présentée.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération

Le Président,
P. Baubay



Comité Syndical du 25-04-2023

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 20/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C.Bourbon, L. Dintrans, J-M Laffitte, F Ré, J-M Abbadie, F-O Manson, J. Abadie, J-L Anglade, J. Castéran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huille, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, J-C. Piron, C. Prévost, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

Excusés : N. Pereira-Da- Cunha, F. Augé, M. Doyahambehere, C. Lesgards, F. Mateos

Pouvoir : V.Abadie à R. Carmouze

Votants : 28

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 8

Objet : contractualisation d'un emprunt de 1 M€ pour financement des investissements sur 8 ans

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que lors du vote du BP 2023, le recours à l'emprunt a été estimé à 4,46 M€.

Afin de pouvoir procéder au règlement des investissements prévus au BP 2023 suivants :

		emprunt sur 8 ans	emprunt sur 10 ans	emprunt sur 20 ans
compost capvern	crible + remorque		300 000	
csdu ST	torchère		60 000	
csdu lourdes	travaux étanchéité			100 000
quai bagnères	panneaux photovol			48000
quai adé	panneaux photovol			48 000
quai smectom	panneaux photovol			48 000
loge à verre	2 remorques	150 000		
quai adé	remorques FMA	300 000		
quai ibos	remorques FMA	320 000		
quai pierrefitte	remroques FMA	320 000		
quai smectom	polybenne	70 000		
		<u>1 160 000</u>	<u>360 000</u>	<u>244 000</u>
	FCTVA	194 880	60 480	40 992
	montant emprunt	<u>965 120</u>	<u>299 520</u>	<u>203 008</u>

Une consultation a été menée auprès de divers établissements bancaires pour la contractualisation d'un emprunt de 1 M€ remboursable sur 8 ans dont les offres sont les suivantes :

	<u>credit agricole</u>	<u>Banque Postale</u>	<u>Caisse d'Epargne</u>	<u>Banque Populaire</u>
validé de l'offre				
	emprunt 1 M€			
durée	8 ans	8ans	8 ans	8 ans
taux	fixe	fixe	variable	fixe
base du taux	gissler 1-A		livret A +0,6%	
facturation intérêts	annuel	annuel	annuel	annuel
amortissement	progressif	progressif	linéaire	
échéances	constante	constante		constantes
frais de dossier	400 €	0,10%	0,10%	1 500 €
garantie	sans	sans	sans	sans
remboursement anticipée	possible à chaque échéance avec préavis d'un mois moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle	indemnité de marché sera calculée et peut être due	idemnité de 3% du capital remboursé sans pouvoir être inférieur à 1000 €	idemnité de 8% du montant remboursé
taux	3,98%	3,99%	3,60%	4,05%
TEG	3,9897%			

M le Président rappelle que cet emprunt servira à couvrir des restes à réaliser 2022 : remorques FMA pour les quais d'Adé, ibos, pierrefitte et polybenne sur le quai du SMECTOM.

Au regard des propositions faites, M. le Président propose de retenir l'offre du crédit agricole

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

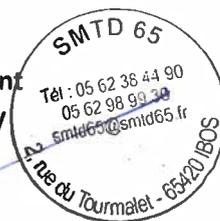
DECIDE,

Article 1 : de retenir, après avoir pris connaissance des conditions générales, l'offre de la Banque Crédit Agricole pour la contractualisation de l'emprunt indiqué précédemment aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 000 000 €
- Objet : financement des investissements 2023
- Durée : 8 ans
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Taux proportionnel : 3.98%
- Frais de dossier : 400 €
- Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

Article 1 : d'autorise M le Président, ou en cas d'absence M. le 1^{er} vice-président, à signer le contrat de prêt à venir.

Le Président
P.Baubay



Comité Syndical du 25-04-2023

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 20/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : C.Bourbon, L. Dintrans, J-M Laffitte, F Ré, J-M Abbadie, F-O Manson, J. Abadie, J-L Anglade, J. Castéran, N. Datas-Tapie, M. Millet, B. Plano, A. Recurt, P. Baubay, R. Carmouze, R. Dethou, P. Huille, J. Laffaye, F. Lafon-Puyo, G. Lagardelle, A. Luquet, J. Pichon, J-C. Piron, C. Prévost, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

Excusés : N. Pereira-Da- Cunha, F. Augé, M. Doyahambere, C. Lesgards, F. Mateos

Pouvoir : V.Abadie à R. Carmouze

Votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : convention de coopération avec le syndicat Valor Béarn pour le tri des emballages collectés sur le territoire de compétence du SMTD 65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de convention de coopération entre les syndicats Valor Béarn et le SMTD 65 annexée à la présente

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMTD 65 a mis en place sur son périmètre de compétence l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Cette extension des consignes s'est traduite par une augmentation des tonnages à trier et par une modification de la composition des emballages collectés. Ces deux éléments ont nécessité la mise en place d'une troisième équipe de tri sur la plage horaire 20h-3h.

Ensemble, trions mieux, valorisons plus !



Le fonctionnement en 3 équipes a généré une augmentation des pannes sur un process vieillissant (+ de 10 ans) et généré une dégradation des conditions de travail du personnel ainsi qu'une complexification des opérations de maintenance devenues indispensables au regard de l'âge des équipements en place.

C'est pour ces différentes raisons que contact a été pris avec le syndicat Valor Béarn qui possède un centre de tri plus important lui permettant d'assurer des prestations de tri sur emballages pour des syndicats rencontrant des besoins.

Dans l'attente de la mise en service du centre de tri interdépartemental de Masseube, il est proposé de confier au syndicat Valor Béarn, dans le cadre d'une convention de coopération, le tri de 60 t semaine d'emballages, +ou - 10 t, issus du territoire de compétence du SMTD 65. Cette prestation se ferait pour une durée maximale de 3 ans et moyennant les coûts suivants :

- Traitement du flux non fibreux : 194 € HT/t
- Traitement du flux en mélange (vrac)
 - o Apports < 1 000 t/an 184 € HT/t
 - o Apports > 1 000 t/an 174 € HT/t
- Elimination des refus (par tonne de refus) : 153,40 € HT/t
- Caractérisation : 54 € HT/carac

Les produits issus du tri seront mis à disposition des repreneurs du SMTD65, ce dernier conservant la recette de leurs ventes. Au regard de l'éloignement de l'installation de traitement des refus du centre de tri (incinérateur de la Toulouse, SETMI), il a été choisi de confier la part de refus des tonnages triés sur le centre de tri de Sévignacq au syndicat Valor Béarn qui en assurera la valorisation énergétique sur son UVE de Lescar.

La mise en place de cette prestation s'effectuera à travers une convention de coopération signée entre les deux syndicats dont M le Président donne lecture.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la proposition de convention de coopération entre le SMTD 65 et Valor Béarn pour le tri d'emballages issus du périmètre de compétence du SMTD 65 pour une durée de 3 ans

Article 1 : d'autoriser M le Président, ou en cas d'absence M. le 1^{er} vice-président, à signer la convention et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rattachant en vue de son exécution

Le Président
P.Baubay

